

Aléria
Capitale de la Corse Romaine



8 000 ans d'histoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute Corse
Arrondissement de Corte
Caisse des Écoles Commune d'Aléria

DELIBERATION DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES N° 2024 – 04
Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 09 avril à 18 heures 00, le Comité de la Caisse des Écoles de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aléria sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI.

Nombre des membres afférents : 09

Présents : 07

Nombre de membres en exercice : 09

Représentés : 01

Absents : 01

Membres présents : **FABIANI** Pascale, **FRATICELLI** Ange – Joseph, **MARCADAL** Amandine, **PISTORESI RAMAZOTTI** Jeanne, **QUERCI** Isabelle, **SAEZ RICCIARDI** Célia, **VOLPI** Cristel

Membres représentés : **ETTORI-MORANDINI** Barbara (Pouvoir à **MARCADAL** Amandine)

Membres absents : **MACH** Charlotte

Date de la convocation : 25 mars 2024

Date d'exécution : 11 avril 2024

Date de publication : 12 avril 2024

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le président rappelle que les règles budgétaires auxquelles sont soumises les décisions de la Caisse des Écoles ainsi que les règles d'exécution des recettes et des dépenses sont celles qui sont applicables à la commune dont relève la caisse.

Dans ce cadre et en application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Caisse est constitué par le vote du Comité de la Caisse des Écoles sur le compte administratif présenté par le président, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2121-31 du code précité stipule par ailleurs que le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par l'exécutif. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.









Il est proposé au Comité de se prononcer sur l'adoption du compte de gestion 2023 de la Caisse des Écoles avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales		528 379,00	528 379,00
Titres de recettes émis		551 398,12	551 398,12
Réduction de titres		20 329,91	20 329,91
Recettes nettes		531 068,21	531 068,21
DÉPENSES			
Autorisation budgétaires totales		521 234,00	521 234,00
Mandats émis		521 227,38	521 227,38
Annulations de mandats			0,00
Dépenses nettes		521 227,38	521 227,38
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		9 840,83 €	9 840,83 €
Déficit			

* * *

Le comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2023 de la Caisse des Écoles de la commune d'Aléria.

Délibération CDE N° 2024 – 04 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI Ange-Joseph Pouvoir à	X				
FABIANI Pascale Pouvoir à					
QUERCI Isabelle Pouvoir à	X				
VOLPI Cristel Pouvoir à C. SAEZ RICCIARDI	X				
RAMAZOTTI Jeanne Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ Celia Pouvoir à	X				
ETTORI MORANDINI Barbara Pouvoir à A. MARCADAL	X				 Amandine MARCADAL
MACH Charlotte Pouvoir à A. MARCADAL					
MARCADAL Amandine Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président,

